



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures quarante-cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE,
Sylvain GODU, Maxime HINFRAY, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine
PHILIPPE, Renaud SAINT, Fabien GRAS, Catherine LOUISET, Paquita ROBITAILLE

Absents excusés :

John POIRREE ayant donné pouvoir à Renaud SAINT
Isabelle PESQUET ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS
Francine LANSSADE ayant donné pouvoir à Sylvain GODU
Gilles LE BOUSSE ayant donné pouvoir à Paquita ROBITAILLE
Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du conseil municipal du 6 avril 2023](#)

M. le Maire indique que tout le monde a reçu le projet de Procès-verbal le 17 mai 2023.

Aucun commentaire n'a été reçu.

M. le Maire indique qu'il a, pour sa part, une remarque à faire à la fois sur le compte-rendu et sur le procès-verbal. Le conseil est composé de 19 personnes. John POIRREE étant absent la fois dernière sans avoir donné de pouvoir, nous étions donc 18 votants.

Sur le compte de gestion et le compte administratif, le maire ne doit pas voter et il précise qu'il n'a pas participé aux votes. Ceci n'étant pas précisé dans les documents, c'est donc 17 voix « pour » et non 16.

Sur le procès-verbal, concernant le budget primitif 2023, il est marqué 17 alors que c'est 16 (comme c'est marqué sur CR : 18 votants – 2 abstentions)

Monsieur le Maire propose que ces corrections soient apportées au compte-rendu et procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de passer au vote

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

[Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux](#)

En préambule, Monsieur le Maire souhaite nous faire la lecture d'un texte :

« Vous devez vous douter que ce sujet est pour moi un sujet plus que sensible.

Toutefois, ce n'est pas une raison pour laisser croire que je crains de l'aborder. D'autant que je ne souhaite à personne ici présent, de vivre ce que je vis depuis 2019.

Jamais personne ne pourra m'empêcher d'en vouloir à la personne qui a souhaité se servir de la justice pour régler un problème d'EGO, qui plus est en tordant la vérité, en se souvenant de ce qui l'arrangeait et je le redis : en tenant parfois des propos qui étaient tout simplement faux.

Celui qui s'est étonné que la justice se soit « intéressée » à ce qu'il a souhaité dénoncer... n'a visiblement aucune limite. Pas même celle de s'interroger sur son propre déport ou ses propres agissements.

Sans rentrer dans les détails du procès qui est en cours, je vous donne juste quelques dates qui peuvent être vérifiées pour la maison médicale au travers les procès-verbaux qui sont consultables sur le site de St Martin de Boscherville :

- Le vote a eu lieu le 23 avril 2018 et concernait toutes les entreprises à la fois pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Il a eu lieu à l'unanimité du Conseil.
- La délibération concernant l'engagement du prêt de 1M€ a été prise le 10 octobre 2018. Lors de ce conseil, Guillaume L'Huillier (élu municipal) n'a pas participé au vote, au motif qu'il était salarié de la Caisse des dépôts et consignations.
Cette chronologie est très importante car elle explique tout simplement que l'on ne pouvait s'inspirer du déport de Guillaume L'Huillier qui avait eu lieu 6 mois après le vote en question.
Pourtant, ce sujet a fait l'objet de nombreuses interrogations lors de l'enquête et quelques fausses affirmations ou conclusions.
- La 1^{ère} contestation par l'opposition n'a eu lieu qu'au conseil municipal du 02 avril 2019.
- Dès le 20 mai 2019, les 1^{ères} explications ont été données sur les règles des marchés publics et la même opposition, par la voix de Guillaume L'Huillier, a remercié de ces éclaircissements
- C'est ainsi que dès le conseil municipal du 17 juin 2019, M. Veyronnet a souhaité attaquer tous azimuts.
- Les 2 démissions ont été annoncées au conseil municipal du 23/09/2019. Les lettres ayant été datée au 16 septembre 2019. Pour mémoire : la campagne électorale municipale est ouverte 6 mois avant le 1^{er} tour : soit le 15 septembre 2019

Tout cela étant précisé ou re-précisé, je ne ferai pas plus de commentaires si ce n'est que je sais aujourd'hui, que 3 élus n'auraient pas dû participer au vote y compris celui qui a souhaité dénoncer ce qu'il a souhaité appeler une affaire. Quand bien même, il était le pharmacien du village, il aurait dû, tout autant que moi, ne pas participer aux votes.

C'est aussi pourquoi, je vous encourage à être extrêmement vigilants quand on sait les conséquences qu'une méconnaissance peut avoir, en sachant que de toutes les informations que j'ai pu lire sur le sujet, les procès trouvent le plus souvent leurs origines pour donner suite à des dénonciations. C'est bien ce qui s'est passé à St Martin de Boscherville.

A la lecture de beaucoup d'articles sur le sujet, beaucoup peuvent se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts par manque de prudence ou plus simplement par manque de connaissance.

C'est pourquoi, j'attire votre attention.

Enormément de réflexions sont menées pour éviter que des élus soient poursuivis pour des situations de conflits d'intérêts pour de mauvaises raisons. C'est aussi ce qui amène les lois à évoluer.

Cette délibération est là pour donner à chacun la possibilité d'avoir des conseils en cas de doutes. Mon rôle est de vous alerter et vous sensibiliser.

En cas de doutes, préférez toujours la prudence et à minima le déport ».

La loi 2022-17 prévoit que chaque élu local d'une collectivité puisse consulter un référent déontologue pour lui apporter de manière confidentielle des conseils utiles au respect de la charte de l'élu local. Cela concerne toutes les collectivités quel que soit leur taille. Devant la complexité et les obligations à remplir pour nommer un déontologue par la Collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'utilisation des déontologues indépendants nommés par le CDG76. Ces déontologues sont nommés pour une durée de 3 ans. Ils pourront être saisi par courriel. Le coût d'une saisine sera facturé au prix courant par le CDG76, soient 80 euros pour 1 déontologue saisi ou 160 euros pour la saisie de 2 déontologues.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cession de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

Tarifs cantine scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

Tarif 2022-2023	Tarif 2023-2024
Niveau Maternelle : 3,43 €	3,50 €
Niveau Primaire : 4,04 €	4,15 €
Enseignants : 4,93 €	5,10 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3ème enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 20 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse de gestion faite par la Trésorerie fait un état positif de notre gestion. Ce rapport précise une augmentation du poste « cantine » de 16 000 € soit 15 %.

Afin d'éviter une augmentation trop importante, le conseil municipal propose une augmentation progressive chaque année. Pour l'année 2023-2024, l'augmentation sera de 2 %.

Le bureau municipal s'est interrogé sur le tarif des enseignants, qui semble inadapté.

Sylvain GODU demande si la gratuité pour les enfants ukrainiens s'applique-t-elle toujours. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Aurélie LEFEBVRE précise qu'une délibération sans limite de durée avait été prise l'an dernier.

Béatrice LEFRANCOIS qui a participé au conseil d'école cette semaine, demande au conseil municipal si la facturation de la cantine pourrait être mensualisée.

Thierry CHAUVIN indique qu'il s'agit d'une organisation et qu'il convient d'y réfléchir.

Lucie DORANGE indique que dans les collèges, un prélèvement automatique est mis en place au début de chaque année et une régularisation intervient en fin d'année.

Aurélie LEFEBVRE précise que dans notre commune la situation est plus compliquée car pour les absences par exemple, les règles ne sont pas les mêmes (à Saint Martin, les absences sont décomptées dès le 2^{ème} jour d'absence), la régularisation en fin d'année serait très compliquée.

De plus, avec le logiciel actuel, le prélèvement n'est pas possible.

Paquita ROBITAILLE indique que cela faciliterait la gestion financière de beaucoup de familles. Catherine LOUISET précise que cette demande vient essentiellement des familles nombreuses.

Béatrice LEFRANCOIS indique qu'il y a des exemples de logiciels et systèmes d'inscription dans la commune de Jumièges.

Catherine LOUISET indique que la mise en place des logiciels présentés en conseil d'école semble compliquée même si les communes indiquent que ces logiciels permettent de faire des économies sur les coûts de cantine (les familles doivent inscrire leurs enfants à la semaine).

Fabien GRAS ne comprend pas cette demande des familles. Il lui semble que ces charges sont connues et doivent être prévues dans le budget familial.

Il indique également que cela va engendrer des coûts de traitements pour la commune.

Lucie DORANGE n'est pas d'accord avec cela. Désormais, l'ensemble des factures sont prélevées mensuellement. Tout le monde n'a pas pour habitude de budgétiser les factures.

Catherine LOUISET précise qu'il s'agit d'un service facilitateur pour les familles.

Interruption de séance pour intervention du public :

Monsieur Sueur-Szpirko indique que pour la régularisation en fin de trimestre cela ne répond pas à la demande des familles qui souhaitent vérifier les absences des enfants.

Béatrice LEFRANCOIS indique que cette demande n'a pas été faite lors du conseil d'école.

Catherine LOUISET indique que c'est aux parents de se souvenir si son enfant a été absent ou non quel que soit la périodicité des factures.

Reprise de la séance :

Lucie DORANGE dit que la solution ne sera pas trouvée ce soir mais qu'il faut entendre la demande des parents.

Thierry CHAUVIN propose d'y réfléchir et d'en faire part aux parents d'élèves.

Pour en revenir à la question des tarifs, Fabien GRAS indique que l'augmentation est faite en fonction des coûts et des prévisions. Un ajustement pourra être fait l'an prochain.

Thierry CHAUVIN précise qu'il est nécessaire d'augmenter régulièrement plutôt que d'appliquer des augmentations plus importantes en une seule fois.

Pour le tarif des enseignants, la question reste ouverte.

Paquita ROBITAILLE s'est en effet interrogé sur le différentiel entre le tarif enfants/adultes. Il lui semble normal qu'une commune participe pour les enfants mais pour les enseignants, il faut effectivement s'interroger.

Thierry CHAUVIN répond que ce point sera à travailler pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Salon de peinture et sculpture 2023 – Acquisition d'une œuvre

En vue de promouvoir le salon de peinture et de sculpture de la commune organisé chaque année, Monsieur le Maire propose d'acquérir une œuvre à exposer dans la mairie. L'œuvre a été sélectionnée selon un vote à la majorité absolue des élus présents lors du salon. Le Conseil Municipal s'est réservé le droit de ne pas acquérir d'œuvre si aucune n'avait obtenu la majorité des voix.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur l'acquisition d'une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture 2023, pour un montant de 190 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture 2023, pour un montant de 190 euros.

Convention d'occupation précaire du logement situé au-dessus de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DESPORTES, ancienne Secrétaire de Mairie, occupait le logement situé au-dessus de la garderie. Une convention d'occupation lui avait été octroyée, par délibération n°66/08 en date du 15 septembre 2008, suite à son départ en retraite. Cette convention a été renouvelée par délibération n°63/14 du 1er décembre 2014, par délibération n°01/17 du 13 février 2017, par délibération n°28/18 du 10 septembre 2018, par délibération n°07/21 du 2 février 2021, puis par délibération n°39/22 du 13 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024.

Suite au décès de Madame DESPORTES, Monsieur le Maire propose de conserver cette convention pour Monsieur DESPORTES, son époux, et de maintenir les conditions du document précédent, soit un loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1 000 litres de fuel par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la convention pour Monsieur DESPORTES dans les conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Renouvellement de la convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale indique : « Lorsque les écoles maternelles, élémentaires ou primaires reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il rappelle que l'école de Quevillon ne possède qu'une seule classe accueillant les enfants de la petite section de maternelle au CE2. Après accord entre l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Maire de Quevillon et la Maire de Saint Martin de Boscherville, l'école de St Martin de Boscherville accueille depuis septembre 2019 les enfants des niveaux de CM1 et CM2 de la commune de Quevillon ; ceci durant l'existence de la classe unique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°33/21 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'accueil scolaire définissant les modalités de cet accord, notamment la participation financière pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

L'école de Quevillon comptant toujours une classe unique, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler la convention d'accueil scolaire selon les conditions définies en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'en terme de frais à répercuter auprès de la mairie de Quevillon, la mairie de Saint Martin de Boscherville a fait le choix de ne pas inclure les frais de fonctionnement du bâtiment (chauffage, électricité, etc.).

La part par enfant par année représente 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement de la convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon selon les modalités présentées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le document,**
- **charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette convention.**

Attribution du marché d'étude « Création d'un réseau de chaleur bois »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un bureau d'études chargé de travailler sur le projet de création d'un réseau de chaleur.

Afin de récupérer des subventions de l'ADEME sur l'avant-projet, le bureau d'études doit impérativement être qualifié par l'OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie).

En Seine Maritime, seuls trois bureaux d'études qualifiés par l'OPQIBI, peuvent réaliser l'étude ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet de création du réseau de chaleur : CEDEN à Bois-Guillaume, BERIM à Saint Etienne du Rouvray et OTEIS à Mont Saint Aignan.

Suite à la consultation de ces trois bureaux d'études seul CEDEN a répondu dans le délai imparti.

La commission travaux, réunie en mairie le 14 juin 2023 pour l'analyse des offres, propose de retenir le bureau d'études CEDEN pour les montants suivants :

- Mission APD (subventionnée à hauteur de 50 %) : 6 200 €HT
- Mission PRO, ACT, DET (subventionnée comme les travaux à hauteur de 60/80 %) : 17 300 €HT.

Lucie DORANGE demande si la mairie a eu des retours quant aux demandes de subventions. Sylvain GODU indique que les subventions sont acceptées au moment du dépôt de l'APS.

Catherine LOUISET demande s'il s'agit bien d'une chaudière bois qui sera faite.

Thierry CHAUVIN indique qu'il semblerait que ce soit l'orientation prise.

Fabien GRAS indique que la solution de puits a été évoqué (puits d'échange de chaleur qui descendent à 200 m sans pompage de l'eau pour éviter le réchauffement de la nappe phréatique). Cette solution va être mise en place à La Bouille.

Dans notre commune, l'objectif étant de s'orienter vers la chaleur bois puisque nous avons de la ressource sur la commune.

L'inconvénient de cette chaufferie bois est qu'il faut coupler par une chaudière gaz pour les périodes de faible besoin.

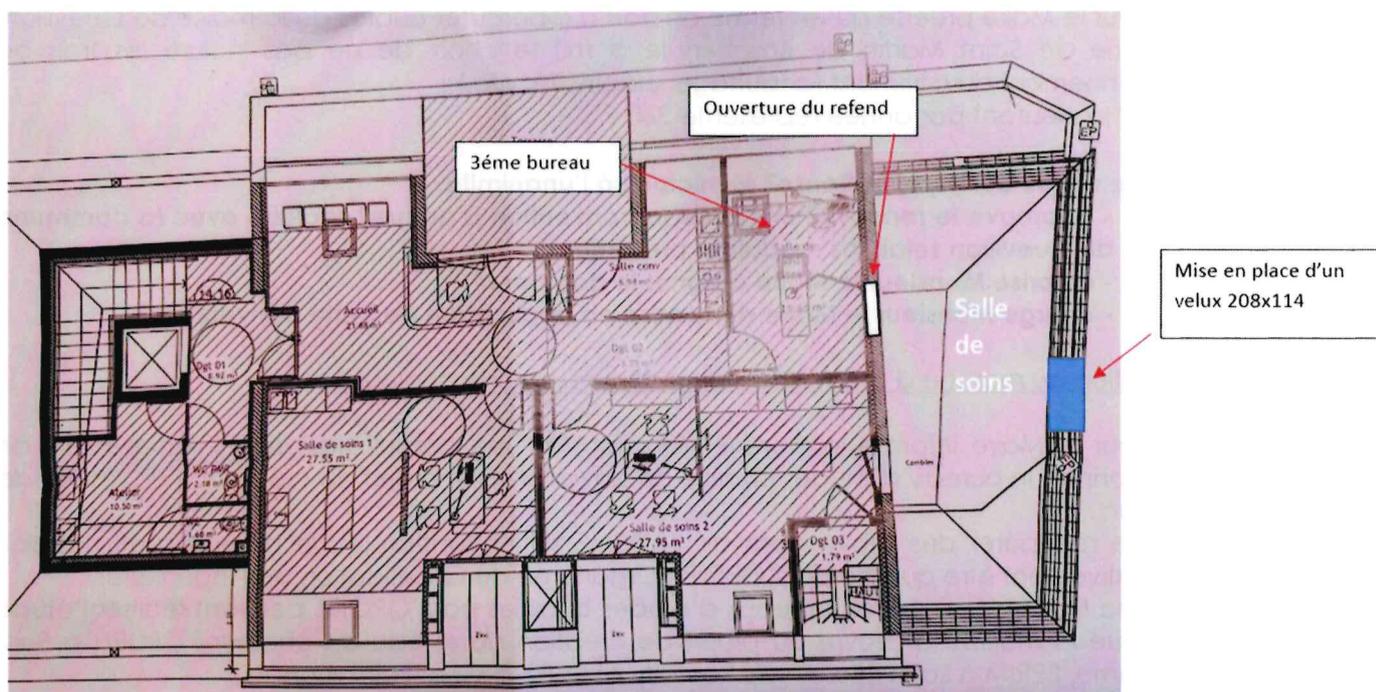
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de suivre l'avis de la Commission Travaux et d'attribuer le marché d'étude « création d'un réseau de chaleur bois » au bureau d'études CEDEN à Bois-Guillaume pour un montant total de 23 500 €HT, soit 28 200 €TTC.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2023 des dépenses nécessaires à cette opération.**

Travaux d'extension du cabinet de dermatologie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une troisième dermatologue souhaite s'associer aux deux médecins déjà installés sur notre commune.

Pour ce faire, un troisième cabinet doit être aménagé en utilisant les combles des locaux existants : la salle laser actuelle sera remplacée par le bureau du dermatologue et la pièce complémentaire, créée dans les combles, deviendra la salle de soins (surface 27 m²).



Suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement d'un troisième cabinet de dermatologie, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 14 juin 2023 pour l'analyse des offres, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

Entreprise	Désignation	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
P3F Ecosys	Plancher hydrofuge Pose de velux 208x114 Ouverture du mur de refend et pose d'un linteau	9 501,00 HT	10 318,26 TTC
SARL IPM	Travaux d'isolation sous-toiture et placo	4 757,08 HT	5 708,50 TTC
SARL POINT - ANQUETIL	Chauffage et plomberie	4 960,30 HT	5 952,36 TTC
SCAE	Electricité	5 220,00 HT	6 264,00 TTC
LE TOUCAN	Peinture	5 000,00 HT	6 000,00 TTC
Total des travaux		29 438,38 HT	35 326,05 TTC

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la souscription d'un prêt bancaire pour financer ces travaux au même titre que l'ensemble des travaux de réalisation des deux pôles de la maison médicale.

Thierry CHAUVIN précise qu'un complément de loyer sera demandé aux dermatologues pour la réalisation de ces travaux.

Pour information, la dermatologue qui vient s'installer travaille déjà ici depuis quelques temps en tant que remplaçante.
Cette nouvelle installation rendra encore plus attractive la maison médicale.

Catherine LOUISET indique que les boschervillais rencontrent encore des difficultés à obtenir des rdv.
Il faudrait demander un engagement moral pour que les habitants soient prioritaires.

Pour les médecins généralistes, il faut préciser au standard que c'est au médecin de décider s'il prend ou non les nouveaux patients boschervillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de suivre l'avis de la Commission Travaux et d'attribuer les travaux aux entreprises sélectionnées pour un montant total de 29 438,38 €HT, soit 35 326,05 €TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2023 des dépenses nécessaires à cette opération.**

Élagage des peupliers chaussée Saint Georges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les peupliers situés le long de la chaussée Saint Georges sont malades et que de nombreuses branches sont tombées sur la chaussée, notamment lors de la dernière tempête.

Suite à la consultation lancée pour l'abattage (élagage et mise à disposition sur le remblai pour un déchetage ultérieur destiné au futur réseau de chaleur), deux offres ont été reçues en mairie.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 14 juin 2023 pour l'analyse des offres propose, de retenir l'entreprise **EIRL HALLE AUGUSTIN** à La Crique (76850) pour un montant total de **5 751,00€HT, soit 6 901,20€ TTC.**

Paquita ROBITAILLE demande s'il s'agit d'un élagage ou d'un abatage.

Catherine LOUISET a une question de la part d'Alain VEYRONNET : celui-ci émet un doute sur le montant pour si peu d'arbres. Il lui semble que c'est cher.

Thierry CHAUVIN répond que ce dernier peut le faire à ses heures perdues gratuitement s'il le souhaite et invite Catherine LOUISET à lui transmettre le message.

Il est aussi rappelé le prix qui avait été dépensé lors des précédents abatages sous la commande d'Alain Veyronnet qui permettent de confirmer que le prix obtenu est moins cher.

Catherine LOUISET précise que la confusion vient peut-être de la confusion entre élagage et abatage.

Pour conclure, les neufs arbres sont morts, ils seront abattus. Un élagage préalable (avant abatage) est obligatoire car ils tomberaient soit sur la route, soit dans le champ à proximité. Le bois sera ensuite stocké pour le futur réseau de chaleur.

La CUMA a été consultée et conseille la commune sur ce dossier.

Fabien GRAS indique que la commune s'engage à la plantation du même nombre d'arbres abattus.

Catherine LOUISET votera POUR et s'abstiendra pour le compte d'Alain VEYRONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **décide de suivre l'avis de la Commission Travaux et de confier les travaux d'abattage des peupliers à l'entreprise EIRL HALLE AUGUSTIN à La Crique (76850) pour un montant total de 5 751,00€HT, soit 6 901,20€TTC.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,**
- **confirme l'inscription au budget primitif 2023 des dépenses nécessaires à cette opération,**
- **s'engage à replanter des arbres en compensation de ceux abattus.**

Groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels

Depuis plusieurs mois, lors des différentes Commissions « Petites Communes », de nombreuses communes ont manifesté leur intérêt pour s'associer à une démarche collective visant à maîtriser les coûts de fonctionnement en matière de transport : transport des jeunes des écoles vers la piscine, transport pour des sorties scolaires, transport pour les déplacements d'associations communales, voyages destinés aux anciens...

Dans cette optique, lors d'une Commission des Petites Communes, une proposition visant à mettre en place un groupement de commandes pour les transports a été évoquée. A cette

occasion, les services de la Métropole ont rappelé le cadre juridique dans lequel devait s'inscrire la démarche d'un marché sous la forme d'un groupement de commandes rassemblant les Petites Communes du territoire.

Ce marché doit être porté par une collectivité et la Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis s'est portée volontaire.

Une convention désignant Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordonnateur du groupement de commandes a été rédigée afin de préciser les contours de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe et sollicite l'accord pour signer cette convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

Enquête publique Plan de Protection de l'Atmosphère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique portant sur le Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine a été fixée par la Préfecture de la Seine Maritime du 1^{er} au 30 juin 2023.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Le plan est présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie située à Caen.

Notre commune se situe dans le périmètre du plan. Le Conseil Municipal doit donc donner un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Plan de Protection de l'Atmosphère et n'émet pas d'avis sur ce dossier.

Questions diverses

Lieu à définir en hommage à Hubert Saint, Maire de 1995 à 2020

Thierry CHAUVIN souhaite trouver un endroit pour rendre hommage à Hubert SAINT. Au départ, il avait été proposé de rebaptiser la place de la mairie, ou une rue.

Mais après réflexions et diverses discussions, il est proposé de nommer la future salle des mariages au nom d'Hubert SAINT.

Par ailleurs, Thierry CHAUVIN indique qu'il a pris contact avec Liliane PRENTOUT, maire honoraire de Saint Martin afin de mettre en place une « mise en avant » des anciens maires de la commune.

L'ensemble des membres présents est d'accord avec cette proposition.

Convention de branchement électrique avec la Perle Noire

L'exploitant de la ferme où est implanté la Perle Noire a depuis de nombreuses années bénéficié d'un branchement sur la salle des fêtes permettant l'électrification de ses clôtures.

Celui-ci a récemment contacté Thierry CHAUVIN car une panne électrique à la salle des fêtes avait interrompu l'alimentation électrique des clôtures qui entourent les chevaux.

Dans les grandes lignes, Thierry CHAUVIN, précise qu'en cas d'accident, il serait souhaitable que la commune en rendant service ne se retrouve pas dans une situation de responsabilité comme l'a laissé sous-entendre un des co-gérants.

Thierry Chauvin souhaite recueillir l'avis du conseil sur le sujet.

Il ne s'agit pas d'une question de coût mais plutôt d'une question de responsabilité de chacun. De plus, la Perle Noire a des fils électriques non protégés qu'il conviendrait de protéger mais qu'il est fort possible qu'avec le futur chantier de caserne, ces câbles doivent être déplacés. Tout en sachant que l'ensemble de ces alimentations sont dans le domaine public et que la nouvelle caserne risque de produire quelques changements supplémentaires.

Après discussion, il est décidé d'adresser aux associés un courrier afin qu'il procède à une demande d'abonnement individuel sous 3 mois ou plus simplement d'avoir une alimentation autonome.

Il sera précisé qu'en aucun cas, dans la situation actuelle, la commune ne pourra être tenue responsable dans le cas d'une panne des clôtures électriques appartenant à la Perle Noire.

Accessibilité PMR Abbaye

Thierry CHAUVIN a rencontré des personnes qui ont des difficultés à se rendre à l'abbaye avec leur enfant handicapé.

Pour mémoire, Monsieur le Maire nous rappelle qu'un plan pluriannuel est en cours pour l'aménagement du grand escalier dans les jardins et le parvis de l'abbaye.

Les personnes rencontrées estiment que le délai de mise en accessibilité de l'abbaye est trop long. Précision donnée que cet avis est partagé par Thierry Chauvin.

L'ensemble des membres du conseil l'accorde aussi.

Ainsi, une réflexion est engagée sur une solution provisoire en mettant en place une rampe d'accès en passant par le petit Atar. Il semblerait que cette solution pourrait être portée financièrement par la communauté paroissiale.

Cette solution bien que provisoire ne nous exempte pas de déposer une déclaration de travaux soumis à approbation des ABF et de la DRAC.

Un courrier pourrait être fait aux présidents du Département et de la Métropole pour leur faire part du sujet.

Un dossier ADAP avait été fait afin de lister les bâtiments et lieu publics à mettre aux normes handicapées. 2 bâtiments avaient eu une dérogation : l'abbaye et la Grange.

Information sur le recensement de la population en 2024

Un recensement de la population aura lieu en 2024. La mairie doit désigner un coordonnateur communal (1 dans notre commune) et des agents recenseurs (1 pour 300 habitations soit 3 dans notre commune) – Un arrêté municipal devra être signé pour les désigner après délibération du conseil.

Sur le principe, Aurélie LEFEBVRE serait d'accord pour être coordonnatrice du recensement 2024. Le Conseil est d'accord pour cette proposition.

Bilan Armada

Thierry CHAUVIN profite de l'occasion pour remercier le comité des fêtes et les autres personnes qui se sont mobilisées pour faire de cet événement une réussite en y associant les propriétaires. Le terrain appartenant au centre équestre du Genetey avait été loué par la commune pour l'occasion pour la somme de 1500 € (par le comité des fêtes). Les recettes du parking sont de 1570 € au profit du comité des fêtes. Cette opération est donc quasiment neutre.

Il faut rajouter des coûts d'environ 1500 € de divers qui ont été pris en charge par la Commune (un vigile, des WC, quelques fournitures diverses...)

La Métropole a prévu une enveloppe de 35 000 € à partager entre toutes les communes concernées. Nous devrions aussi avoir un équilibre « dépenses- recettes ».

La majorité des personnes ont apprécié ce service proposé par la commune.

Globalement, le bilan est positif. Des améliorations seront à apporter lors de la prochaine édition.

Thierry CHAUVIN renouvelle son message concernant l'aide à apporter aux associations de la commune.

Point sur les marchés travaux Maison Médicale – Subvention Métropole Rouen Normandie

Les DGD signés des entreprises ont enfin été retournés à la Mairie.

Thierry CHAUVIN avait pris contact avec le Président de la Métropole afin de s'assurer de la disponibilité de notre subvention de 450 000 €. Le Président et les services ont donné un accord

de principe sur le maintien de la subvention dont la convention pour le financement des travaux extérieurs n'a pas les mêmes contraintes.

Thierry CHAUVIN rappelle que ces subventions perçues vont permettre de conforter la trésorerie de la commune qui oscille aux alentours de 450 000 € en rappelant que le financement des travaux de la Mairie nécessitera une part d'autofinancement.

Enfin, il précise que toutes les démarches effectuées ont été portées par son engagement auquel il associe le personnel communal et les élus qui s'y sont investis.

Tour de table :

Catherine LOUSET s'interroge sur la difficulté pour les personnes âgées d'obtenir de l'argent liquide.

Les demandes ont déjà été faites mais celles-ci n'ont jamais abouties. Les DAB (distributeur) sont plus souvent retirés qu'implantés.

Sylvie BOURGAIS indique que les clients du Crédit agricole peuvent retirer de l'argent à la Belle de Mai.

Béatrice LEFRANCOIS informe le conseil municipal du départ de Monsieur BULLANT, directeur et Mme PREVOST, enseignante de l'école Simone VEIL.

Monsieur BULLANT sera remplacé pour une année par Mme ANTHEAUME. Le remplacement de Monsieur BULLANT en tant qu'enseignant n'est pas encore pourvu. Celui de Mme PREVOST est pourvu.

Mme DESRAMAULT reprend son temps complet.

Lucie DORANGE s'interroge sur l'organisation d'un pot de départ pour les enseignants. Elle se charge de l'organiser.

Fabien GRAS informe que le système de téléphonie de la mairie sera changé dans les jours prochains.

Le même système téléphonique sera installé à la cantine.

Les numéros de téléphone restent inchangés. Ces modifications n'auront pas d'impact sur les dépenses de fonctionnement.

Thierry CHAUVIN profite d'informer le conseil municipal du changement des compteurs électriques. Actuellement, un C4 (ex-compteur jaune) alimente la cantine et les 2 bâtiments du pôle santé. Seulement le tarif des compteurs jaunes a considérablement augmenté.

C'est la raison pour laquelle, 3 C5 (ex compteur bleu) vont être installés et devraient permettre des économies.

Sylvain GODU informe que l'appel d'offres de la mairie sera envoyé prochainement aux entreprises pour une réponse mi-septembre.

Levée du conseil municipal à 23H02